



Règlements de concours Championnats Suisses de gymnastique artistique

I. Table des matières

I	Table des matières	1
II	Introduction	2
III	Règlement des Championnats Suisses	3
IV	Règlement des Championnats Suisses par équipes	6
V	Règlement des Championnats Suisses juniors	9
VI	Règlement des Championnats Suisses amateurs	12
VII	Journées Suisses de gymnastique artistique	14

Distribution

- Comité sport d'élite
- Ressort gymnastique artistique
- Groupes spécialisés gymnastique artistique
- Associations cantonales de gymnastique artistique
- Associations cantonales et régionales de gymnastique
- Centres régionaux de gymnastique artistique

Les règlements de concours peuvent être commandés auprès du secrétariat central, division sport élite, Bahnhofstrasse 38, 5001 Aarau ou être consultés sur Internet www.stv-fsg.ch sous la rubrique sport élite.

II. Introduction

En novembre 2005, le secteur gymnastique artistique a revu les règlements de compétition, datant de 2001, pour les différents Championnats Suisses de gymnastique artistique. Cette mesure s'imposait car les prescriptions de concours de la FIG subiront des changements majeurs dès 2006. C'est la raison pour laquelle la Fédération suisse de gymnastique a introduit un nouveau programme de compétition pour la gymnastique artistique féminine et masculine.

Les règlements ci-après entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2006. La rédaction uniforme, simplifiée et clairement articulée devrait aider et soutenir l'organisation et le déroulement des Championnats Suisses correspondants.

En cas de litige, seul la version allemande fait foi.

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE
Division sport élite / Ressort gymnastique artistique

R. Hediger
Chef sport élite

III. Championnats Suisses de gymnastique artistique

1. Introduction

- La Fédération suisse de gymnastique (FSG) organise annuellement les Championnats Suisses de gymnastique artistique masculins et féminins (CS GA)
- La responsabilité de l'organisation et du déroulement incombe à la Division sport élite, resp. au Ressort gymnastique artistique.

2. Droit de participation

Ont droit de participer:

- Les titulaires d'un passeport sport élite délivré par la FSG.
- Les membres d'une association cantonale de gymnastique artistique ou d'une association cantonale/régionale de la FSG.
- Les membres du cadre national et du cadre juniors ainsi que les gymnastes répondant aux critères fixés par le Ressort gymnastique artistique. Ces critères sont annoncés chaque année avec les feuilles d'inscription aux championnats.
- Les exceptions et admissions définitives sont prises par le Ressort gymnastique artistique.

3. Programme de concours

- Le programme de concours comprend un concours multiple et des finales par engins. Les participants peuvent prendre part au concours multiple ou à un ou plusieurs engins.
- Le concours multiple sert de concours qualificatif pour les finales par engins.
- Les 6 meilleurs gymnastes par engin plus deux gymnastes de réserve sont qualifiés pour les finales.

4. Taxation et jury

- La taxation se fait sur la base des codes de pointage de la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG) en vigueur.
- La convocation des juges se fait par les chefs des juges respectifs.

5. Classement

Pour déterminer les classements et les qualifications les règles pour ex-aequo de la FIG (version J.O.) seront appliquées.

6. Distinctions

- Le titre " Champion/Championne Suisse" est attribué aux meilleurs gymnastes suisses du concours multiple et de chaque finale par engin.
- Les trois premiers gymnastes du concours multiple reçoivent une médaille d'or, une d'argent et une de bronze. Les rangs 4 à 8 donnent droit à un diplôme.
- Les trois premiers gymnastes de chaque finale par engin reçoivent une médaille d'or, une d'argent et une de bronze. Les rangs 4 à 6 donnent droit à un diplôme.
- Les Champions Suisses GAM et GAF reçoivent une coupe qui reste définitivement en leur possession après trois victoires consécutives.

7. Prescriptions de concours

7.1. Tenue de gymnastique

- Les gymnastes doivent se présenter dans une tenue neutre ou celle de leur société. Pour le reste les prescriptions de concours de la FIG seront appliquées.
- Pour la publicité les directives de la FSG seront appliquées.
- Tout manquement sera sanctionné par une déduction de 0,2 points par engin.
- Les gymnastes se présentent en tenue de compétition aux cérémonies protocolaires.

7.2. Ordre de passage

- Les changements d'engins se feront dans l'ordre olympique.
- L'ordre de passage au concours multiple se fera selon les prescriptions de la FIG.
- L'ordre de départ dans les finales par engin est tiré au sort.

7.3. Participation aux finales par engins

- Les gymnastes qualifiés pour les finales par engins sont considérés comme inscrits.
- Les désistements doivent être annoncés au plus tard une heure après la fin du concours multiple.
- Les deux gymnastes de réserve doivent se tenir prêts, jusqu'à la fin de l'échauffement, afin de pouvoir remplacer des concurrents déclarés forfait.

7.4. Musique pour l'exercice au sol

Les cassettes ou CD doivent être remis 15 minutes avant le début de la compétition. La musique doit commencer au début de la face A de la cassette. Le support musical et les pochettes doivent clairement comporter le nom, prénom et la société de la gymnaste. Une seule musique doit être enregistrée par support. Le passeport de performance doit être visible.

7.5. Droits et devoirs des entraîneurs et des gymnastes

- Un seul entraîneur en tenue de sport est admis dans la zone de compétition. Si des gymnastes d'une même société concourent dans différents groupes, un entraîneur de la société par groupe est admis. L'aide par les entraîneurs de la FSG est autorisée.
- Le comportement indiscipliné voire anti-sportif de la part des gymnastes est considéré comme une infraction aux règles et est sanctionné à chaque fois par une déduction de 0,2 points.
- Les entraîneurs qui suivent les gymnastes doivent faire preuve d'un comportement fair-play.
- Aucune discussion avec les juges n'est autorisée durant la compétition. En cas de problème, s'adresser à la direction de concours ou au chef des juges responsable. Les protêts déposés contre des notes sur la base d'un enregistrement vidéo ne sont pas admis.
- Les entraîneurs ayant un comportement indiscipliné et anti-sportif ou qui contreviennent aux règlements seront exclus de la place de concours par la direction de concours.
- Pour tout le reste, se référer au règlement «Amendes et sanctions» de la Fédération suisse de gymnastique qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

7.6. Entrée et sortie des gymnastes, changements d'engins

Les entrées et sorties des gymnastes ainsi que les changements d'engins se font dans l'ordre et en musique. Avant le début de l'échauffement, les gymnastes se présentent en rang devant le jury.

7.7. Contrôles de dopage

Toute forme de dopage est interdite. Swiss Olympic Association peut en tout temps procéder à des contrôles inopinés. Les concurrents convoqués au contrôle doivent se plier aux directives qui leur sont communiquées.

8. Inscriptions et finance d'inscription

- L'inscription nominative de tous les gymnastes doit se faire par les associations cantonales de gymnastique artistique ou les associations cantonales/régionales de gymnastique au plus tard 4 semaines avant la manifestation.
- Une finance d'inscription est encaissée par le Comité d'organisation (CO) pour chaque gymnaste inscrit. Le paiement des finances d'inscription doit intervenir au plus tard 2 semaines avant la manifestation sur le compte indiqué par le CO.
- Au cas où le paiement n'est pas enregistré dans les délais, les gymnastes concernés ne seront pas admis à la compétition.

9. Annulations d'inscriptions

- Les forfaits doivent être accompagnés d'un certificat médical et annoncés aussitôt au responsable des CS GA.
- Dans ce cas la finance d'inscription n'est pas restituée.

10. Assurances

Conformément au règlement de la Caisse d'assurance de sport CAS de la FSG, les participants membres FSG sont assurés pour la RC, les bris de lunettes et les accidents.

11. Remarques finales

- Le présent règlement, approuvé par le secteur gymnastique artistique lors de sa séance du 2 novembre 2005 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.
- Des modifications au présent règlement peuvent en tout temps être apportées par le Ressort gymnastique artistique sous réserve d'une information simultanée aux associations cantonales de gymnastique artistique et associations cantonales/régionales de gymnastique.
- Pour tous les cas non prévus et les litiges le Ressort gymnastique artistique décide définitivement.

IV. Championnats Suisses par équipes de gymnastique artistique

1. Introduction

- La Fédération suisse de gymnastique (FSG) organise annuellement les Championnats Suisses par équipes de gymnastique artistique masculins et féminins (CSE GA).
- La responsabilité de l'organisation et du déroulement incombe à la Division sport élite, resp. au Ressort gymnastique artistique.

2. Droit de participation

2.1 Equipes

- Les équipes doivent être inscrites par une association cantonale de gymnastique artistique ou une association cantonale/régionale de la FSG.
- A titre d'exception, et avec l'accord du Ressort gymnastique artistique, les équipes formées de deux associations cantonales différentes de gymnastique artistique ou de deux associations cantonales/régionales de la FSG peuvent également être autorisées à concourir. Dans ce cas de figure, une demande écrite doit être faite au Ressort GA au plus tard 6 semaines avant la manifestation.

2.2 Composition des équipes

Sont admis dans une équipe les gymnastes remplissant les conditions suivantes:

- Les titulaires d'un passeport sport élite valable délivré par la FSG.
- Les gymnastes de nationalité suisse résidant en Suisse ou à l'étranger et qui, lors de l'inscription, sont licenciés depuis au moins trois mois dans le canton d'appartenance de l'association cantonale de gymnastique artistique ou de l'association cantonale/régionale de la FSG correspondante
- Des gymnastes d'autres associations cantonales de gymnastique artistique ou cantonales/régionales de la FSG n'appartenant pas à leur équipe cantonale. Ceci uniquement avec l'accord écrit de leur association cantonale de gymnastique artistique ou cantonale/régionale de la FSG respective.
- Les gymnastes de nationalité étrangère résidant depuis 12 mois ininterrompus en Suisse et en possession d'un permis de séjour ou de travail et qui sont licenciés depuis au moins 3 mois à l'association cantonale de gymnastique artistique ou à l'association cantonale/régionale de la FSG procédant à l'inscription.
- Les gymnastes ne peuvent concourir qu'avec une seule équipe.

3. Programme de concours

- La compétition se déroule dans chaque ligue nationale, au max. (A, B, C, D). Les ligues nationales A et B sont composées de six équipes. Les ligues C et D comportent au max. 6 équipes.
- Une équipe est composée d'au moins trois mais au plus six gymnastes. Au maximum quatre gymnastes sont admis par engin, et ce sont les trois meilleures notes qui comptent pour le résultat de l'équipe.
- La première équipe d'une ligue nationale inférieure est automatiquement promue et concourt, l'année suivante, dans la ligue nationale supérieure. Si, sur la base des inscriptions, toutes les places des différentes ligues nationales ne sont pas occupées, les équipes venant ensuite dans la ligue nationale inférieure sont promues.
- La dernière équipe d'une ligue nationale supérieure est automatiquement reléguée et concourt, l'année suivante, dans la ligue nationale inférieure. Si, lors de l'inscription, une équipe en moins est inscrite, il n'y a pas de relégation.
- Le nombre de points récoltés n'a aucune influence sur la promotion ou la relégation.
- Les équipes prenant part pour la première fois aux CSE GA débutent dans la ligue nationale la plus basse. Cela vaut également pour les équipes n'y ayant pas pris part l'année précédente.

- Jusqu'à une semaine avant le concours, les équipes qui se retirent peuvent être remplacées par l'équipe reléguée l'année précédente. Les équipes qui se retirent plus tard ne seront pas remplacées.
- Lorsqu'une équipe fusionnée se sépare, les équipes individuelles qui en résultent prennent le départ dans la ligue nationale la plus basse.

4. Taxation et jury

- La taxation se fait sur la base des codes de pointage de la FIG en vigueur.
- La convocation des juges se fait par les chefs des juges respectifs.

5. Classement

En cas d'ex-aequo, le classement s'effectue comme suit:

- Chez les messieurs le plus haut total de cinq, puis quatre, puis trois, puis deux puis un engin
- Chez les femmes le plus haut total de trois, puis deux, puis un engin.

6. Distinctions

- Le titre " Champion Suisse par équipes" sera décerné à la meilleure équipe de ligue nationale A.
- Les Champions Suisses par équipes se voient attribuer un challenge. Celui-ci reste définitivement en possession de l'équipe après trois victoires consécutives.
- Les gymnastes des trois premières équipes de ligue nationale A reçoivent . une médaille d'or, d'argent ou de bronze.

7. Prescriptions de concours

7.1. Tenue de gymnastique

- Les gymnastes doivent se présenter dans une tenue uniforme. Pour le reste, les prescriptions de concours de la FIG s'appliquent.
- Pour la publicité, les directives de la FSG s'appliquent.
- Tout manquement sera sanctionné par une déduction de 0,2 points par engin.
- Les gymnastes se présentent en tenue de compétition aux cérémonies protocolaires.

7.2. Ordre de passage

- La journée de concours débute avec la ligue nationale D et se termine avec la ligue nationale A.
- Les changements d'engins s'effectuent selon l'ordre olympique.
- L'engin de départ est tiré au sort.
- Les responsables des équipes annoncent à la direction de concours l'ordre de passage par engin au plus tard une heure avant le début du concours.

7.3. Participation aux finales par engins

Aucune prescription particulière.

7.4. Musique pour l'exercice au sol

Les cassettes ou CD doivent être remis 15 minutes avant le début de la compétition. La musique doit commencer au début de la face A de la cassette. Le support musical et les pochettes doivent clairement comporter le nom, prénom et association de la gymnaste. Une seule musique doit être enregistrée par support. Le passeport de performance doit être visible.

7.5. Droits et devoirs des entraîneurs et des gymnastes

- Seuls deux entraîneurs par équipe, en tenue de sport, sont autorisés sur le lieu de la compétition. Les entraîneurs de la FSG peuvent fournir leur aide.
- Un comportement indiscipliné voire anti-sportif de la part des gymnastes est considéré comme une infraction aux règles et est sanctionné à chaque fois par une déduction de 0,2 points.
- Le comportement des entraîneurs suivant leurs gymnastes doit être fair-play.
- Aucune discussion avec les juges n'est autorisée durant la compétition. En cas de problème, s'adresser à la direction de concours ou au chef des juges responsable. Les protêts déposés contre des notes sur la base d'un enregistrement vidéo ne sont pas admis.

- Les entraîneurs ayant un comportement indiscipliné et anti-sportif ou qui contreviennent aux règlements seront exclus de la place de concours par la direction de concours.
- Pour tout le reste, se référer au règlement «Amendes et sanctions» de la Fédération suisse de gymnastique qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

7.6. Entrée et sortie des gymnastes, changements d'engins

Les entrées et sorties des gymnastes, ainsi que les changements d'engins, se font dans l'ordre et en musique. Avant le début de l'échauffement, les gymnastes se présentent en rang devant le jury.

7.7. Contrôles anti-dopage

Toute forme de dopage est interdite. Swiss Olympic Association peut en tout temps procéder à des contrôles inopinés. Les concurrents convoqués au contrôle doivent se plier aux directives qui leur sont communiquées.

8. Inscriptions et finance d'inscription

- L'inscription nominative de tous les gymnastes doit se faire par les associations cantonales de gymnastique artistique ou les associations cantonales/régionales de gymnastique au plus tard 6 semaines avant la manifestation.
- L'inscription de l'équipe doit être assortie d'une copie du permis de séjour ou de travail délivré par l'Office des étrangers pour les gymnastes étrangers .
- Les changements de gymnastes doivent être annoncés à la direction de concours au plus tard une heure avant le début du concours.
- Une finance d'inscription est encaissée par le comité d'organisation (CO) pour chaque équipe inscrite. Le paiement des finances d'inscription doit intervenir au plus tard 4 semaines avant la manifestation sur le compte indiqué par le CO.
- Les inscriptions tardives d'équipes ne seront pas prises en considération. Le timbre postal fait foi.
- Au cas où le paiement ne serait pas enregistré dans les délais, les équipes ne seront pas admises à la compétition.

9. Annulations d'inscriptions

- Les forfaits doivent être annoncées au responsable des CSE GA dans les meilleurs délais.
- Dans ce cas, la finance d'inscription ne sera pas restituée.

10. Assurances

Conformément au règlement de la Caisse d'assurance de sport CAS de la FSG, les participants membres FSG sont assurés pour la RC, les bris de lunettes et les accidents.

11. Remarques finales

- Le présent règlement a été approuvé par le secteur gymnastique artistique lors de sa séance du 2 novembre 2005, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.
- Des modifications au présent règlement peuvent en tout temps être apportées par le Ressort gymnastique artistique sous réserve d'une information simultanée aux associations cantonales de gymnastique artistique et cantonales/régionales de gymnastique.
- Pour tous les cas non-prévus et les litiges, la décision finale revient au Ressort gymnastique artistique.

V. *Championnats Suisses de gymnastique artistique Juniors*

1. *Introduction*

- La Fédération suisse de gymnastique (FSG) organise annuellement les Championnats Suisses de gymnastique artistique juniors masculins et féminins (CSJ GA) pour les catégories P1 à P6.
- Les CSJ GAM et les CSJ GAF ont lieu dans des endroits différents.
- La responsabilité de l'organisation et du déroulement incombe à la Division sport élite, resp. au Ressort gymnastique artistique.

2. *Droit de participer*

Ont droit de participer:

- Les titulaires d'un passeport sport élite valable délivré par la FSG.
- Les membres d'une association cantonale de gymnastique artistique ou d'une association cantonale/régionale de gymnastique de la FSG.
-
- Les membres des cadre espoirs et juniors.
- En GAM, chaque association de gymnastique artistique cantonale ou association cant./rég. de gymnastique peut inscrire un gymnaste dans chaque catégorie P1-P4 et P5-P6. En outre, chaque association cantonale de gymnastique artistique ou association cant./rég. de gymnastique obtient des quotas supplémentaires fixés chaque année sur la base de critères bien précis (nombre de passeports de performance,...) par le secteur gymnastique artistique.
- En GAF, les gymnastes doivent se qualifier pour les CSJ GAF lors des compétitions de leur propre association cant./rég. ou d'autres associations cant./rég. Les totaux des deux meilleures compétitions sont pris en compte pour la qualification. Une des deux compétitions prise en compte doit avoir eu lieu hors du canton d'origine.
- Les concours de qualification sont reconnus comme tels s'ils remplissent les critères suivants:
 - Avoir lieu entre le 1^{er} janvier et la date délai fixée (par qui ?)
 - Journées cant./rég. de gymnastique artistique ouvertes à toutes les gymnastes suisses.
 - Les concours de qualifications doivent être annoncés au Ressort gymnastique artistique/ Groupe spécialisé Compétition au plus tard au 1^{er} novembre de l'année précédente.
 - Les jury travaillent conformément aux directives du secteur GA/GS juges (au moins 1 juge de cat. 3 par jury pour les exercices imposés voir de cat. 4 pour les exercices libres). L'approbation de la liste des juges est du ressort du groupe spécialisé juges.
 - Envoi de la liste de classement au Ressort gymnastique artistique/Groupe spécialisé Compétition au plus tard 3 jours après la compétition.

3. *Programme du concours*

- Les championnats suisses juniors ont lieu dans les catégories suivantes :

<u>Programme de concours</u>	<u>GAM</u>	<u>GAF</u>
P1	jusqu'à 10 ans	jusqu'à 9 ans
P2	jusqu'à 11 ans	jusqu'à 11 ans
P3	jusqu'à 13 ans	jusqu'à 13 ans
P4	jusqu'à 14 ans	11 - 15 ans
P5	jusqu'à 16 ans	14 - 15 ans
P6	jusqu'à 18 ans	13 - 15 ans
- Le programme de concours comprend un concours multiple (Catégories P1 – P6), un concours par équipes intégré (Catégories P1 – P4) et la finale par engins (Catégories P5 + P6 GAM / Catégories P4 + P6 GAF).
- Au maximum 48 gymnastes pourront participer aux concours pour les catégories P1 – P2 et 36 pour les catégories P3 – P6.
- Pour le classement par équipe, on prendra en compte le total des résultats du concours multiple des 3 gymnastes désignés par l'association cantonale/régionale. Il n'y aura pas de classement par équipes dans les catégories où moins de cinq équipes sont inscrites.
- Les six meilleurs gymnastes par engin plus 2 gymnastes de réserve ayant obtenu la meilleure note par engin sont qualifiés pour les finales.

4. Taxation et jury

- La taxation pour les différents catégories se fait sur la base des codes de pointage de la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG) resp. le programme de compétition de la FSG.
- La convocation des juges se fait par les chefs des juges respectifs.

5. Classement

Pour déterminer les classements et les qualifications les règles pour ex-aequo de la FIG (version J.O.) seront appliquées.

6. Distinctions

- Le titre " Champion/Championne Suisse P..." est attribué, dans chaque catégorie, au concours multiple, au concours par équipes et aux finales par engins.
- Le titre «Champion/Championne Suisse junior» est uniquement attribué dans la catégorie P6, (concours multiple et finales par engins).
- Les trois premiers gymnastes de chaque concours multiple reçoivent une médaille d'or, une d'argent et une de bronze. Les rangs 4 à 8 donnent droit à un diplôme.
- Les trois premiers gymnastes de chaque finale par engins, reçoivent une médaille d'or, une d'argent et une de bronze. Les rangs 4 à 6 donnent droit à un diplôme.
- Les gymnastes des trois premières équipes des catégories P1 à P4 reçoivent une médaille d'or, une d'argent et une de bronze.
- Les vainqueurs du concours par équipes dans les catégories P1-P4 GAF reçoivent une coupe qui reste définitivement en possession de l'équipe après trois victoires consécutives.

7. Prescriptions du concours

7.1. Tenue de gymnastique

- Les gymnastes devront se présenter dans une tenue neutre ou celle de leur société. Pour le reste les prescriptions de concours de la FIG seront appliquées.
- Pour la publicité les directives de la FSG seront appliquées.
- Tout manquement sera sanctionné par une déduction de 0,2 points à chaque engin.
- Les gymnastes se présentent en tenue de compétition aux cérémonies protocolaires.

7.2. Ordre de passage

- Les changements d'engins se feront dans l'ordre olympique.
- L'ordre de passage au concours multiple se fera selon les prescriptions de la FIG.
- L'ordre de passage pour les finales par engins se fera, si possible, par tirage au sort.

7.3. Participation aux finales par engins

- Les gymnastes qualifiés pour les finales par engins sont considérés comme inscrits.
- Ne peuvent se qualifier pour les finales aux engins que les gymnastes ayant accompli le concours multiple dans son entier.
- Pour le saut, les exigences suivantes doivent être remplies pour la qualification et la finale:

➤	GAM	P5 + P6	2 sauts selon code de pointage FIG
➤	GAF	P4	2 sauts de différents groupes de sauts
		P6	2 sauts selon code de pointage FIG
- Les désistements doivent être annoncés au plus tard une heure après la fin du concours multiple.
- Les deux gymnastes de réserve doivent se tenir prêts, jusqu'à la fin de l'échauffement, afin de pouvoir remplacer des concurrents déclarés forfait.

7.4. Musique pour l'exercice au sol

Les cassettes ou CD doivent être remis 15 minutes avant le début de la compétition. La musique doit commencer au début de la face A de la cassette. Le support musical et les pochettes doivent clairement comporter le nom, prénom et société de la gymnaste. Une seule musique doit être enregistrée par support musical. Le passeport de performance doit être visible.

7.5. Droits et devoirs des entraîneurs et des gymnastes

- Un seul entraîneur par société, en tenue de sport, est admis dans la zone de compétition. Si des gymnastes d'une même société concourent dans différents groupes, un entraîneur de la société par groupe est admis. Les entraîneurs de la FSG peuvent fournir leur aide.
- Le comportement indiscipliné voire anti-sportif de la part des gymnastes est considéré comme une infraction aux règles et est sanctionné à chaque fois par une déduction de 0,2 points.
- Le comportement des entraîneurs suivant les gymnastes doit être fair-play.
- Aucune discussion n'est autorisée avec les juges durant la compétition. En cas de problème, s'adresser à la direction de concours ou au chef des juges responsable. Les protêts déposés contre des notes sur la base d'un enregistrement vidéo ne sont pas admis.
- Les entraîneurs ayant un comportement indiscipliné et anti-sportif ou qui contreviennent aux règlements seront exclus de la place de concours par la direction de concours.
- Pour tout le reste, se référer au règlement «Amendes et sanctions» de la Fédération suisse de gymnastique qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

7.6. Entrée et sortie des gymnastes, changements d'engins

Les entrées et sorties des gymnastes ainsi que les changements d'engins se font dans l'ordre et en musique. Avant le début de l'échauffement, les gymnastes se présentent en rang devant le jury.

7.7. Contrôles de dopage

Toute forme de dopage est interdite. Swiss Olympic Association peut en tout temps procéder à des contrôles inopinés. Les concurrents convoqués au contrôle doivent se plier aux directives qui leur sont communiquées.

8. Inscriptions et finance d'inscription

- L'inscription nominative de tous les gymnastes GAM s'effectue par le biais des associations cantonales de gymnastique artistique ou des associations cant./rég. de gymnastique au plus tard 3 semaines avant la manifestation. En GAF, les convocations se feront en fonction des résultats de qualification.
- Pour chaque gymnaste inscrit une finance d'inscription est encaissée par le Comité d'organisation (CO) Le paiement des finances d'inscription doit intervenir au plus tard 2 semaines avant la manifestation sur le compte indiqué par le CO.
- Au cas où le paiement n'est pas enregistré dans les délais, les gymnastes concernés ne seront pas admis à la compétition.
- Un changement dans la composition d'une équipe ne peut intervenir le jour de la compétition que sur présentation d'un certificat médical.

9. Annulations d'inscriptions

- Les forfaits doivent être accompagnés d'un certificat médical et annoncés au plus vite au responsable des CSJ GAM/GAF.
- Dans ce cas la finance d'inscription n'est pas restituée.

10. Assurances

Conformément au règlement de la Caisse d'assurance de sport CAS de la FSG, les participants déclarés comme membres FSG sont assurés pour la RC, les bris de lunettes et les accidents.

11. Remarques finales

- Le présent règlement, approuvé par le secteur gymnastique artistique lors de sa séance du 2 novembre 2005, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.
- Des modifications au présent règlement peuvent en tout temps être apportées par le Ressort gymnastique artistique sous réserve d'une information simultanée aux associations cantonales de gymnastique artistique et aux associations cantonales/régionales de gymnastique.
- Pour tous les cas non prévus et les litiges le Ressort gymnastique artistique décide définitivement.

VI. Championnats Suisses de gymnastique artistique amateurs

1. Introduction

- Chaque année, la Fédération suisse de gymnastique (FSG) organise les Championnats Suisses amateurs (CS Amateurs) masculins et féminins en même temps que les Championnats Suisses de gymnastique artistique (CS GA).
- La responsabilité de l'organisation et du déroulement incombe à la Division sport élite, resp. au Ressort gymnastique artistique.

2. Droit de participation

Ont droit de participer:

- Les titulaires d'un passeport sport élite valable délivré par la FSG.
- Les membres d'une association cantonale de gymnastique artistique ou d'une association cantonale/régionale de la FSG du programme P5 (GAF) ou P6 (GAM) qui n'appartiennent pas à un cadre national et remplissent les critères du Ressort gymnastique artistique.
- Les exceptions et admissions définitives sont prises par le Ressort gymnastique artistique.

3. Programme de concours

- Le programme de concours comprend un concours multiple.
- 36 gymnastes (hommes et femmes) au maximum sont admis au concours.
- La compétition ne se déroule qu'à la condition que 6 gymnastes au moins soient inscrits.

4. Taxation et jury

- La taxation se fait sur la base des Codes de pointage de la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG) en vigueur resp. le programme de compétition de la FSG.
- La convocation des juges se fait par les chefs des juges respectifs.

5. Classement

Pour déterminer les classements les règles pour ex-aequo de la FIG (version J.O.) seront appliquées.

6. Distinctions

- Le titre " Champion/Championne Suisse amateur" sera décerné aux meilleurs gymnastes du concours multiple.
- Les trois premier(e)s gymnastes du concours multiple reçoivent une médaille d'or, une d'argent et une de bronze. Les rangs 4 à 8 donnent droit à un diplôme.

7. Prescriptions de concours

7.1. Tenue de gymnastique

- Les gymnastes devront se présenter dans une tenue neutre ou celle de leur société. Pour le reste les prescriptions de concours de la FIG seront appliquées.
- Pour la publicité les directives de la FSG seront appliquées.
- Tout manquement sera sanctionné par une déduction de 0,2 points à chaque engin.
- Les gymnastes se présentent en tenue de compétition aux cérémonies protocolaires.

7.2. Ordre de passage

- Les changements d'engins se feront dans l'ordre olympique.
- L'ordre de passage au concours multiple se fera selon les prescriptions de la FIG.

7.3. Participation aux finales par engins

...

7.4. Musique pour l'exercice au sol

Les cassettes ou CD doivent être remis 15 minutes avant le début de la compétition. La musique doit commencer au début de la face A de la cassette. Le support musical et les pochettes doivent clairement comporter le nom, le prénom et la société de la gymnaste. Une seule musique doit être enregistrée par support. Le passeport de performance doit être visible.

7.5. Droits et devoirs des entraîneurs et des gymnastes

- Un seul entraîneur en tenue de sport est admis dans la zone de compétition. Si des gymnastes d'une même société concourent dans différents groupes, un entraîneur de la société par groupe est admis.
- Le comportement indiscipliné voire anti-sportif de la part des gymnastes est considéré comme une contravention aux règles et est sanctionné, à chaque fois, par une déduction de 0,2 points.
- Les entraîneurs qui suivent les gymnastes doivent faire preuve d'un comportement fair-play.
- Aucune discussion avec les juges n'est autorisée durant la compétition. En cas de problème, s'adresser à la direction de concours ou au chef des juges responsable. Les protêts déposés contre des notes sur la base d'un enregistrement vidéo ne sont pas admis.
- Les entraîneurs ayant un comportement indiscipliné et anti-sportif ou qui contreviennent aux règlements seront exclus de la place de concours par la direction de concours.
- Pour tout le reste, se référer au règlement «Amendes et sanctions» de la Fédération suisse de gymnastique qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

7.6. Entrée et sortie des gymnastes, changements d'engins

Les entrées et sorties des gymnastes ainsi que les changements d'engins se font dans l'ordre et en musique. Avant le début de l'échauffement, les gymnastes se présentent en rang devant le jury.

7.7. Contrôles de dopage

Toute forme de dopage est interdite. Swiss Olympic Association peut en tout temps procéder à des contrôles inopinés. Les concurrents convoqués au contrôle doivent se plier aux directives qui leur sont communiquées.

8. Inscriptions et finance d'inscription

- L'inscription nominative de tous les gymnastes doit se faire par les associations cantonales de gymnastique artistique ou les associations cantonales/régionales de gymnastique au plus tard 4 semaines avant la manifestation.
- Une finance d'inscription est encaissée par le Comité d'organisation (CO) pour chaque gymnaste inscrit. Le paiement des finances d'inscription doit intervenir au plus tard 2 semaines avant la manifestation sur le compte indiqué par le CO.
- Au cas où le paiement n'est pas enregistré dans les délais, les gymnastes concernés ne seront pas admis à la compétition.

9. Annulations d'inscriptions

- Les forfaits doivent être accompagnées d'un certificat médical et annoncées au plus vite au responsable des CS GA.
- Dans ce cas la finance d'inscription n'est pas restituée.

10. Assurances

Conformément au règlement de la Caisse d'assurance de sport CAS de la FSG, les participants déclarés comme membres FSG sont assurés pour la RC, les bris de lunettes et les accidents.

11. Remarques finales

- Le présent règlement, approuvé par le secteur gymnastique artistique lors de sa séance du 2 novembre 2005, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.
- Des modifications au présent règlement peuvent en tout temps être apportées par le Ressort gymnastique artistique sous réserve d'une information simultanée aux associations cantonales de gymnastique artistique et aux associations cantonales/régionales de gymnastique.
- Pour tous les cas non-prévus et les litiges le Ressort gymnastique artistique décide définitivement.

VII. Journées Suisses de gymnastique artistique

1. Introduction

- La Fédération suisse de gymnastique (FSG) organise, en principe tous les 4 ans, les Journées Suisses de gymnastique artistique masculines et féminines (JSGA) pour les catégories P1 à P6.
- La responsabilité de l'organisation et du déroulement incombe à la Division sport élite, resp. au Ressort gymnastique artistique.

2. Droit de participation

Ont droit de participer :

- Les titulaires d'un passeport sport élite valable délivré par la FSG.
- Les membres d'une association cantonale de gymnastique artistique ou d'une association cantonale/régionale de la FSG.
- Avoir l'âge requis pour la catégorie voulue.
- Pour les catégories P1 à P4, les 24 meilleurs gymnastes de chaque catégorie des derniers Championnats Suisses Juniors (CSJ) sont qualifiés.
- Tous les gymnastes qui remplissent les critères du ressort sont qualifiés dans les catégories P5-P6. Les critères seront publiés dans les documents d'inscription.
- Les décisions quant aux exceptions et admissions définitives sont prises par le Ressort gymnastique artistique.

3. Programme de concours

- Les Journées Suisses de gymnastique artistique ont lieu dans les catégories suivantes :

<u>Programme de concours</u>	<u>GAM</u>	<u>GAF</u>
P1	jusqu'à 10 ans	jusqu'à 9 ans
P2	jusqu'à 11 ans	jusqu'à 11 ans
P3	jusqu'à 13 ans	jusqu'à 13 ans
P4	jusqu'à 14 ans	jusqu'à 15 ans
P5	sans limite	dès 15 ans
P6	sans limite	dès 13 ans

- Le programme de concours comprend un concours multiple.

4. Taxation et jury

- La taxation se fait sur la base des codes de pointage de la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG) resp. le programme de compétition de la FSG.
- La convocation des juges se fait par les chefs des juges respectifs.

5. Classement

Pour déterminer les classements les règles pour ex-aequo de la FIG (version J.O.) seront appliquées.

6. Distinctions

- Les titres „Vainqueur des Journées Suisses de gymnastique artistique“ seront attribués aux premiers gymnastes de la catégorie P6.
- Des médailles d'or, argent et bronze seront remises dans chaque catégorie. Les 50% des participants recevront une médaille.

7. Prescriptions de concours

7.1 Tenue de gymnastique

- Les gymnastes devront se présenter dans une tenue neutre ou celle de leur société. Pour le reste les prescriptions de concours de la FIG seront appliquées.
- Pour la publicité les directives de la FSG seront appliquées.
- Tout manquement sera sanctionné par une déduction de 0,2 points à chaque engin.
- Les gymnastes se présentent en tenue de compétition aux cérémonies protocolaires.

7.2 Ordre de passage

- Les changements d'engins se feront dans l'ordre olympique.
- L'ordre de passage au concours multiple se fera selon les prescriptions de la FIG.

7.3 Participation aux finales par engins

7.4 Musique pour l'exercice au sol

Les cassettes ou CD doivent être remis 15 minutes avant le début de la compétition. La musique doit commencer au début de la face A de la cassette. Le support musical et les pochettes doivent clairement comporter le nom, prénom et société de la gymnaste. Une seule musique doit être enregistrée par support. Le passeport de performance doit être visible.

7.5 Droits et devoirs des entraîneurs et des gymnastes

- Un seul entraîneur par société, en tenue de sport, est admis dans la zone de compétition. Si des gymnastes d'une même société concourent dans différents groupes, un entraîneur de la société par groupe est admis. L'aide par les entraîneurs de la FSG est autorisée.
- Le comportement indiscipliné voire anti-sportif de la part des gymnastes est considéré comme une infraction aux règles et est sanctionné, à chaque fois, par une déduction de 0,2 points.
- Les entraîneurs qui suivent les gymnastes doivent faire preuve de fair-play.
- Aucune discussion avec les juges n'est autorisée durant la compétition. En cas de problème, s'adresser à la direction de concours ou au chef des juges responsable. Les protêts déposés contre des notes sur la base d'un enregistrement vidéo ne sont pas admis.
- Les entraîneurs ayant un comportement indiscipliné et anti-sportif ou qui contreviennent aux règlements seront exclus de la place de concours par la direction de concours.
- Pour tout le reste, se référer au règlement «Amendes et sanctions» de la Fédération suisse de gymnastique qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

7.6 Entrée et sortie des gymnastes, changement d'engins

Les entrées et sorties des gymnastes ainsi que les changements d'engins se font dans l'ordre et en musique. Avant le début de l'échauffement, les gymnastes se présentent en rang devant le jury.

7.7 Contrôles de dopage

Toute forme de dopage est interdite. Swiss Olympic Association peut en tout temps procéder à des contrôles inopinés. Les concurrents convoqués au contrôle doivent se plier aux directives qui leur sont communiquées.

8. Inscriptions et finance d'inscriptions

- L'inscription nominative de tous les gymnastes doit se faire par les associations cantonales de gymnastique artistique ou les associations cantonales/régionales de gymnastique au plus tard 4 semaines avant la manifestation.
- Les gymnastes qualifiés des catégories P1-P4 recevront, dans la mesure du possible, les informations du comité d'organisation (CO) JSGA directement lors des CSJ.
- Une finance d'inscription est encaissée par le Comité d'organisation (CO) pour chaque gymnaste inscrit. Le paiement des finances d'inscription doit intervenir au plus tard 2 semaines avant la manifestation sur le compte indiqué par le CO.
- Au cas où le paiement n'est pas enregistré dans les délais, les gymnastes concernés ne seront pas admis à la compétition.

9. Annulations d'inscriptions

- Les forfaits doivent être accompagnés d'un certificat médical et annoncés au plus vite au responsable des JS GA.
- Dans ce cas la finance d'inscription n'est pas restituée.

10. Assurances

Conformément au règlement de la Caisse d'assurance de sport CAS de la FSG, les participants membres de la FSG sont assurés pour la RC, les bris de lunettes et les accidents.

11. Remarques finales

- Le présent règlement, approuvé par le secteur gymnastique artistique lors de sa séance du 2 novembre 2005, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.
- Des modifications au présent règlement peuvent en tout temps être apportées par le Ressort gymnastique artistique sous réserve d'une information simultanée aux associations cantonales de gymnastique artistique et aux associations cantonales/régionales de gymnastique.
- Pour tous les cas non-prévus et les litiges le Ressort gymnastique artistique décide définitivement.